

(^)

(N° 243.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 24 JUIN 1887.

GRANDE NATURALISATION.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. VAN CLEEMPUTTE

I

Demande du sieur Henri-Hubert VAN KAN.

MESSIEURS,

Le sieur Van Kan, tonnelier à Gand, sollicite la grande naturalisation.

Le pétitionnaire est né à Schimmert (Hollande), le 9 juin 1840. Il est établi dans le royaume depuis vingt-sept ans. Il s'est marié deux fois en Belgique ; de son premier mariage il a retenu un fils ; du second mariage est issue une fille.

La conduite et la moralité du pétitionnaire sont bonnes.

Il a satisfait aux lois de milice dans son pays d'origine et promet d'acquitter éventuellement le droit d'enregistrement.

La commission a l'honneur de vous proposer de prendre la demande en considération.

Le Rapporteur,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

Pour le Président,

F. DOHET.

II.

*Demande du sieur Niels-Pierre-Chrétien NIELSEN.***MESSIEURS,**

Le sieur Nielsen, capitaine au long cours, établi à Anvers, sollicite la grande naturalisation.

Le pétitionnaire est né à Odense (Danemark), le 5 janvier 1836.

Il est venu en Belgique en 1858, il y a épousé une Belge, en 1867, et de ce mariage sont issus trois enfants nés en Belgique. Ses antécédents sont des plus honorables.

Le pétitionnaire appartient à un pays où les Belges ne sont pas astreints au service militaire; il n'y est pas astreint en Belgique.

Il s'est engagé à payer éventuellement le droit d'enregistrement. Néanmoins, il a, depuis cet engagement, exprimé le désir d'obtenir la grande naturalisation avec exemption du droit d'enregistrement. Or, d'une part, le pétitionnaire ne se trouve dans aucun des cas d'exemption indiqués par l'article 1^{er} de la loi du 7 août 1881, n° 2, 3 et 4; d'autre part, il ne semble pas que les services rendus au pays par le pétitionnaire, en sa qualité de capitaine au long cours, constituent « des services éminents rendus à l'État », dans le sens de la loi.

La commission vous propose, Messieurs, de prendre en considération la demande de grande naturalisation.

Le Rapporteur,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

Le Président,

A. GUYOT.

III

*Demande du sieur Jean-Herman LUITMANN.***MESSIEURE,**

Le sieur Luitmann, industriel à Savenhem (Brabant), sollicite la grande naturalisation.

Le pétitionnaire est né à Iserlohn (Prusse), le 2 mars 1831.

Il habite la Belgique depuis plus de trente ans; il a été autorisé dès 1858

à établir son domicile dans le royaume. Il est marié et père de trois enfants nés dans le royaume et dont l'ainé, qui a satisfait aux lois sur la milice en Belgique, a opté, à sa majorité, pour la nationalité belge.

Le pétitionnaire a satisfait dans son pays d'origine aux lois sur la milice; sa conduite et sa moralité sont à l'abri de tout reproche.

Il s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement.

La commission a l'honneur de vous proposer, Messieurs, de prendre sa demande en considération.

Le Rapporteur,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

Le Président,

A. GUYOT.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la commission, par M. VAN CLEEMPUTTE.

IV

Demande du sieur Pierre-Guillaume-Henri VAN KAN.

MESSIEURS,

Le sieur Van Kan, tonnelier à Gand, demande la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Anvers, le 15 décembre 1863, d'un père hollandais.

Il a toujours habité la Belgique.

Sa conduite et sa moralité sont bonnes.

Il s'engage à acquitter éventuellement le droit d'enregistrement.

La commission a l'honneur de vous proposer de prendre la demande en considération.

Le Rapporteur,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

Pour le Président,

F. DOHET.

Demande du sieur Simon VAN DEN BERG.

MESSIEURS,

Le sieur van den Berg, né à Rotterdam (Pays-Bas), le 30 janvier 1847, dentiste à Anvers, sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire demeure à Anvers depuis 1878.

Il a satisfait aux lois sur la milice dans son pays natal.

Tout en signalant que le sieur Van den Berg a été condamné, en 1884, à deux amendes de 5 francs pour coups et injures, les autorités consultées constatent que sa conduite et sa moralité sont bonnes.

Il s'engage à payer éventuellement le droit d'enregistrement.

Nous avons l'honneur, Messieurs, de vous proposer de prendre la demande en considération.

Le Rapporteur,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

Le Président,

A. GUYOT.